

**SEMINAIRE** La sécurité sanitaire des produits alimentaires est la responsabilité de tous. C'est le message que tient à faire passer l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA), qui a organisé un séminaire sur ce thème, le 17 juin 2010, à la salle de conférences de l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II de Rabat.

## L'ONSSA lance une campagne de sécurité sanitaire



La santé des populations passe par la sécurité sanitaire.

**DALAL SADDIQI**

Le séminaire de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) du 17 juin 2010, qui a connu la participation massive de personnes venues d'horizons divers (professionnels, institutionnels, associations de protection du consommateur, universitaires et étudiants), a été l'occasion pour l'ONSSA de présenter les conditions de mise en œuvre de la nouvelle loi 28-07, publiée au bulletin officiel du 18 mars 2010. Née de la volonté du Plan Maroc vert de tripler les exportations agroalimentaires à l'horizon 2020, la loi 28-07, relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, permettra au Maroc de s'aligner sur les standards internationaux en la matière, et notamment de se mettre en conformité avec les exigences

européennes dans le domaine, et satisfaire la priorité de convergence réglementaire Maroc-U-E dans le cadre du statut avancé du Royaume. Cette nouvelle loi vise donc à palier les insuffisances de la législation marocaine en vigueur afin d'accroître le niveau de connaissance mutuelle dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et à assurer une protection efficace de la santé des populations.

Ceci dit, bien que née d'une volonté d'exportation, la loi 28-07 ne s'appliquera pas uniquement aux produits destinés à l'export mais également aux produits domestiques et ne se limitera plus aux produits finis. La sécurité sanitaire est dorénavant l'affaire de tous et bénéficiera à tous,

tout au long de la chaîne alimentaire. «De la fourche à la fourchette et de l'étable à la table», selon l'expression consacrée, la loi prévoit d'assurer la protection des populations, se basant sur le principe de sécurité sanitaire des animaux, des produits alimentaires et des végétaux. Pour ce faire, l'analyse du risque, l'agrément et l'autorisation sanitaire des établissements, la responsabilisation des professionnels et la traçabilité des produits sont essentiels.

Autre nouveauté, la loi 28-07 fixe également la nature et l'étendue de la responsabilité de chaque intervenant de la chaîne alimentaire, fondée sur le respect des spécifications, des normes et des procédures applicables à chaque étape. C'est précisément pour informer les acteurs du secteur de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis de la loi en matière d'identification des animaux, de traçabilité, ainsi que des règles obligatoires d'information du consommateur, notamment à travers l'étiquetage, que l'ONSSA a organisé

**Bien que née d'une volonté d'exportation, la loi 28-07 s'applique également aux produits domestiques et ne se limite plus aux produits finis.**

le séminaire du 17 juin. Elle entamera par ailleurs une large campagne de sensibilisation à destination des opérateurs marocains des différentes régions du Maroc, durant les mois de juin-juillet 2010.

**Entretien**



**L'Observateur du Maroc. Dans quelles mesures la loi relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires répond-elle aux exigences européennes résultant du statut avancé du Maroc ?**

**Hamid Benazzou.** La feuille de route établie pour la mise en œuvre du statut avancé a arrêté parmi ses priorités la convergence réglementaire Maroc-Union Européenne. C'est ainsi que l'arsenal juridique et réglementaire sanitaire et phytosanitaire national a été mis à niveau en vue de son rapprochement de celui de l'Union Européenne. Aussi cette loi permet-elle de s'aligner sur les standards internationaux en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires en prenant en considération les derniers développements tant technologiques que juridiques dans ce domaine.

**Que prévoit la loi 28-07 et quelle est sa portée ?**

La loi 28-07 institue les principes et concepts de base de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, tels que la responsabilisation des producteurs et agro-industriels, l'obligation d'agrément sanitaire des industries agroalimentaires, l'enregistrement des élevages, l'identification du cheptel, la traçabilité, l'autocontrôle, les guides de bonnes pratiques d'hygiène, le rappel des produits non conformes. Conçue comme une loi horizontale, applicable à tous les produits alimentaires, quel que soit le stade de leur élaboration et à toutes les filières agroalimentaires, ainsi qu'aux produits destinés à l'alimentation des animaux, la loi couvre, par les principes de base qu'elle édicte, toute la législation en vigueur en la matière en comblant les insuffisances de celle-

## «La loi 28 - 07 responsabilise les opérateurs du secteur alimentaire»

**HAMID BENAZZOU, DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES (ONSSA)**

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR DALAL SADDIQI

ci. Elle permet ainsi de fixer la nature et l'étendue de la responsabilité de chaque intervenant à chaque étape de la chaîne alimentaire.

**Quelles sont ses principales directives ?**

Cette loi définit les principes généraux de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des produits destinés à l'alimentation animale, fixe les conditions dans lesquelles doivent être préparés et commercialisés ces produits pour être reconnus sains et salubres, prévoit des dispositions générales interdisant la commercialisation de

ble de rencontres aussi bien au niveau national que régional. Ainsi, il a organisé le 17 juin 2010 à Rabat un séminaire sous le thème «La Sécurité sanitaire des produits alimentaires : Une responsabilité de tous», et 17 séminaires régionaux sont prévus durant les mois de juin-juillet 2010. Par ailleurs, l'ONSSA tient régulièrement des réunions avec les fédérations et associations de professionnels sur les modalités d'application de la loi 28-07 et ses textes d'application.

**Quelles sont les mesures d'accompagnement des opérateurs et les délais de leur mise en conformité ?**

Notre action de sensibilisation et de vulgarisation de cette loi auprès des concernés constitue en elle-même un accompagnement de base pour une meilleure application de la dite loi. En outre, toutes les compétences techniques de l'ONSSA sont mobilisées pour accompagner les professionnels dans la mise en place de tous les outils leur permettant d'être en conformité avec les dispositions de la loi et de ses textes d'application.

En ce qui concerne le délai, il a été fixé à un an après la date de publication de cette loi. Les textes d'application, qui fixeront les exigences auxquelles doivent répondre les entreprises et établissements sont à publier 18 mois après la date de publication de ladite loi. Par conséquent, les concernés disposent d'un délai supplémentaire de 6 mois. Par ailleurs, les éleveurs et les producteurs de végétaux disposeront d'un délai de 2 ans à compter de la publication des textes réglementaires pour l'enregistrement de leurs élevages et la tenue de registre dans leurs exploitations agricoles.

**«L'arsenal juridique national a été mis à niveau en vue de son rapprochement avec celui de l'UE».**

produits impropres à la consommation, responsabilise les opérateurs du secteur alimentaire quant à la salubrité des produits alimentaires qu'ils mettent sur le marché. Elle instaure également l'obligation d'identification des animaux, de la traçabilité des produits primaires, alimentaires et des aliments pour animaux et précise les règles obligatoires d'information du consommateur, surtout par l'intermédiaire de l'étiquetage.

**Quelles sont les actions de sensibilisation prévues par l'ONSSA ?**

Dans le cadre des actions d'information et de sensibilisation au profit de ses partenaires professionnels, administratifs et d'associations de consommateurs, l'ONSSA a lancé un ensem-